

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1) Demande de logement.

Lors du dépôt de votre dossier, vous allez recevoir un accusé de réception comportant le numéro départemental unique ainsi que numéro de votre demande. (Il est important de renouveler votre demande tous les six mois en précisant bien votre numéro de dossier).

Si votre employeur cotise au Cilgère (1% patronal) n'oubliez pas de faire une demande car environ la moitié des logements sont réservés par le Cilgère. Adresse du Cilgère :

73 grande rue Saint Cosme
71106 CHALON SUR SAONE
Tél. : 03 85 42 18 88

Pour être présentée à la Commission d'Attribution Logement, la demande doit obligatoirement être constituée du formulaire de Demande de Logement soigneusement rempli accompagné de toutes les pièces obligatoires mentionnées.

2) Numéro unique.

Pour pouvoir faire l'objet d'une attribution, une demande de logement doit au préalable être enregistrée au niveau départemental.

Cette inscription, faite en mairie, vous garantit un suivi régulier et impartial de votre demande.

3) Les plafonds de ressources.

Les attributions de logements sociaux sont soumis à une réglementation particulière notamment au niveau des ressources.

En fonction de la catégorie du ménage, les revenus imposables ne doivent pas dépasser les plafonds fixés par le tableau ci-dessous :

Catégorie de ménages	année 2008	Revenu annuel imposable maximum
Personne seule		20 477 €
2 personnes avec 0 personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages*		27 345 €
3 personnes ou personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage* avec 0 personne à charge		32 885 €
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge		39 698 €
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge		46 701 €
6 personnes ou personne seule avec 4 personne à charge		52 630 €
Par personne supplémentaire		5 871 €

* Jeunes ménages : cumul des âges inférieur à 55 ans (la notion moins de 5 ans de mariage n'existe plus).

L'année de référence des revenus à prendre en compte est celle établie au titre de l'avant dernière année précédent celle de la signature du contrat de location. Soit pour l'année 2008, l'avis d'imposition établi en 2006 par les services fiscaux au titre des revenus perçus en 2005.

4) Aide personnalisée au logement.

L'Aide Personnalisée au Logement - plus communément appelée A.P.L. - est octroyée aux locataires qui remplissent certaines conditions de ressources.

Contrairement à l'allocation logement, les ressources du ménage sont les seuls critères pris en compte pour le droit à l'A.P.L. qui est par contre versée selon les mêmes critères que l'allocation logement.

L'A.P.L. est réglée chaque mois directement au bailleur par la C.A.F. ou la C.M.S.A. Elle est portée en diminution sur l'avis de paiement adressé au locataire, qui ne règle que le loyer résiduel.

Pour percevoir l'APL, le locataire devra obligatoirement constituer une demande à l'aide d'un dossier qui lui sera transmis en même temps que la lettre d'attribution du logement. Ce dossier devra être retourné à l'office HLM qui fera, dans un premier temps, une évaluation d'A.P.L.

Cette évaluation, qui est une avance consentie par le bailleur, évite au locataire d'avoir à supporter l'intégralité du loyer durant le délai nécessaire à la C.A.F. ou la C.M.S.A. pour traiter le dossier. Cette avance ne peut être supérieure à une durée de 3 mois et donne lieu, à l'issue de cette période, à une régularisation calculée en fonction du montant réel de l'A.P.L. perçue par le bailleur.